

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 6 décembre 2017

AVIS SUR L'EXTENSION ET LA CONVERSION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE INTÉGRALE DE LA REÇULÉE DU CUL DES FORGES ET À SON PLAN DE GESTION (FORÊT COMMUNALE D'ARBOIS – 39)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet d'extension et conversion de la réserve biologique intégrale (RBI) de la forêt communale d'Arbois est inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

Concernant la réglementation de la future RBI, la commission espaces protégés **recommande** notamment que :

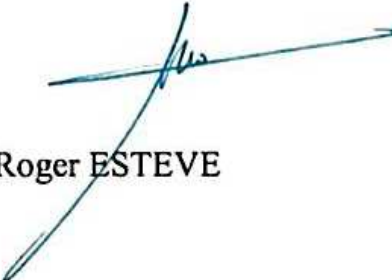
1. Le dialogue avec la commune de Les Planches-près-Arbois aborde la maîtrise de la fréquentation touristique de la rivière et permette d'inciter à l'augmentation de la surface de la RBI ;
2. Tous les pièges involontaires de la RBI soient recensés et neutralisés ;
3. Le piégeage soit interdit sauf pour des raisons scientifiques ;
4. L'escalade, la spéléologie, l'usage de drones et les sources de bruit soient réglementées et que les falaises soient déséquipées ainsi que l'usage d'explosifs pour désobstruction de cavités interdit ;

5. Le plan de gestion indique l'organisation du nettoyage des déchets sur le site.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité au dossier relatif à l'extension et la conversion de la réserve biologique intégrale de la Reculée du Cul des Forges et à son plan de gestion pour la période 2018-2030. La réserve, d'une surface de 44,48 hectares se situe au sein de la forêt communale d'Arbois sur les communes d'Arbois, de Les Planches-près-Arbois et de La Châtelaine.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Le président de la commission espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature



Roger ESTEVE